

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DU JEUDI 06 JUILLET 2023****DELIBERATION N°014-6-2023****OBJET : Restitution de la caution au Docteur
Dokkum****Date de convocation : 26/06/23****Nombre de conseillers : 50****En exercice : 50****Présents : 39**

- Titulaires : 37

- Suppléants : 2

Absents : 11

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0**Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Docteur DOKKUM, installé à la maison de santé de Lormes, a dénoncé son bail mi-avril 2023 ;

Considérant que l'état des lieux de sortie ne présente aucune observation et que le locataire est à jour de ses règlements auprès de la communauté de communes ;

Considérant que le locataire a versé lors de son entrée dans les lieux un dépôt de garantie d'un montant de 440 € ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de restituer au Docteur DOKKUM son dépôt de garantie d'un montant de 440€.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

